

Réglementation des périmètres réglementés

X Reculs par rapport aux fonds voisin

Les sous-commissions de travail ont débattu de façon contradictoire, écouté les arguments des techniciens, des propriétaires et des exploitants présents pour définir les distances de recul par rapport aux tiers, aux cours d'eau et voiries.

La CIAF du 12 avril 2019 a arrêté les distances de recul suivantes :

- **Voirie : 7 m à partir du bord de la chaussée.**
- **Fonds voisin non bâti : 9 m.**
- **Fonds voisin bâti : 200 m.**
- **Cours d'eau : 15 m.**

X Réglementation «essences»

En plus des distances de recul, **aucune commune n'a souhaité réglementé les types d'essences.**